

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION

ARR2024_0189

ARRÊTÉ

OBJET : ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR L'ESPLANADE FRANÇOIS-MITERRAND DU 20 JUILLET AU 4 AOÛT 2024 À L'OCCASION DES "QUARTIERS D'ÉTÉ".

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Santé Publique en ses articles L 3334-2 et suivants relatifs au régime dérogatoire des débits temporaires de boissons tenus dans le cadre d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique (« buvettes »),

CONSIDÉRANT que le service culture-animation de la Ville de Noisiel organise la manifestation « Quartiers d'été », du samedi 20 juillet au dimanche 4 août 2024 de 13h00 à 19h00 sur l'Esplanade François-Mitterrand à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que l'objet de la manifestation porte sur la mise en place de diverses activités et animations ludiques et sportives à destination des familles,

CONSIDÉRANT que la Ville de Noisiel propose en association avec les Compagnies noisiéliennes, des spectacles en plein air, sur l'esplanade François Mitterrand et sur le kiosque,

CONSIDÉRANT que la Ville de Noisiel propose aux associations et/ou food-trucks de mettre en place des stands alimentaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et bon ordre),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service culture-animation de la Ville de Noisiel est autorisé à organiser diverses activités et animations ludiques et sportives dans le cadre de « Quartiers d'été ». Ces animations se dérouleront du 20 juillet au 4 août 2024, de 13h00 à 19h00, sur l'esplanade François-Mitterrand à Noisiel (77186). De plus, la municipalité organisera un cinéma en plein air et un pique-nique géant les samedis 27 juillet et 3 août 2024, de 19h00 à minuit, en dehors des horaires précédemment mentionnés.

La mise en place par les services techniques des installations et du matériel nécessaire à cette manifestation est autorisée dès le vendredi 19 juillet 2024 à partir de 9h00, ainsi que la désinstallation du matériel le lundi 5 août 2024 de 9h00 à 16h00.

1/3



Une équipe d'animateurs procédera au nettoyage du site, installera et désinstallera le matériel dit sensible de 10h30 à 13h00 et de 19h00 à 21h00 du samedi 20 juillet au dimanche 4 août 2024.

ARTICLE 2 : Les associations noisiéliennes et des entreprises de restauration mobile sont sollicitées par la Ville de Noisiel afin de proposer des stands alimentaires du 20 juillet au 4 août 2024 en fonction de leurs disponibilités.

ARTICLE 3 : Toutes les mesures de sécurité seront prises par le service culture-animation de la Ville de Noisiel afin d'assurer la sécurité des activités, des participants et des tiers.

ARTICLE 4 : Toutes les précautions seront prises pour respecter la sécurité et la tranquillité publique. Un maître chien sera présent sur le site de l'Esplanade François-Mitterrand le vendredi 19 juillet 2024 de 19h30 à 08h00 le lendemain, du samedi 20 juillet au 4 août 2024 de 20h00 à 09h00 du lundi au vendredi et de 19h30 à 10h00 les samedis et dimanches.

ARTICLE 5 : La continuité du passage des piétons devra être assurée.

ARTICLE 6 : Le nettoyage et la remise en état du site seront placés sous la responsabilité des services municipaux organisateurs.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place pendant toute la durée de cette manifestation.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :


- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Monsieur le Commissaire divisionnaire du Commissariat de Torcy,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des sapeurs pompiers de Lognes ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - Les agents de la police municipale de Noisiel ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0189 portant « Arrêté d'occupation du domaine public sur l'esplanade François Mitterrand du 20 juillet au 4 août 2024 à l'occasion des "Quartiers d'été". » (3)

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le 
ID : 077-217703370-20240709-ARR2024_0189-AR